



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-  
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSÉN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;  
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

-----

**4.2. OBJET : IMIO - Assemblée générale ordinaire du 5 novembre 2024 - Mandats de vote**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1523-1 à L1523 - 27 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu sa délibération du 3 juin 2013 portant décision d'adhésion de la Ville d'ANDENNE à l'intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;  
Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales d'IMIO durant la mandature 2018-2024, à savoir en l'occurrence MM. Sandrine CRUSPIN, Kévin GOOSSENS, Damien LOUIS, Christian MATTART et Jawad TAFRATA, Conseillers communaux ;

Considérant que la Ville d'ANDENNE a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 5 novembre 2024 par lettre datée du 3 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Ville d'ANDENNE doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville d'ANDENNE à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 5 novembre 2024 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025 ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 5 novembre 2024 :

**1. Point sur le plan stratégique 2024-2026**

Résultat du vote : 24 OUI

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : positif

**2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025**

Résultat du vote : 24 OUI

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : positif

**Article 2 :**

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 5 novembre 2024, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 5 novembre 2024 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

**Article 3 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, rue Léon Morel, n°1 à 5032 ISNES, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général adjoint,**

**Le Bourgmestre,**

**Pascal TERWAGNE**

**Claude EERDEKENS**

Pour extrait conforme,

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Claude EERDEKENS**

